

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2014

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
Mme Valter

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 17, après la référence :

« L. 225-209 »,

insérer les mots :

« du code de commerce ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 233-10 »,

insérer les mots :

« du même code »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.